

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi treize octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

13. SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable – Rapport du mandataire au titre du 1^{er} exercice comptable

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération du 3 avril 2023 le Conseil municipal approuvait conjointement avec les Villes de La Chapelle-Sur-Erdre et de Saint-Herblain la création de la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration durable » dont le siège social est fixé au 16, rue Olivier Sesmaisons, 44240 la Chapelle-Sur-Erdre, avec pour objet social :

« La Société a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires :

- De réaliser toutes les actions et opérations nécessaires à la production des repas scolaires et autres publics relevant de la compétence de ses actionnaires, en ce compris l'exploitation de tous ouvrages utilisés à cette fin, ainsi que toutes prestations relatives à la livraison des repas produits ;*
- De procéder à la construction, la gestion et l'exploitation des cuisines mutualisées, de leurs équipements et services liés à la production des repas en ce inclus l'éventuelle production de denrées alimentaires ou la réalisation d'opérations permettant d'y contribuer ;*

D'une façon plus générale, la société est compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Par délibération du 17 juin 2024 le Conseil municipal approuvait l'augmentation de capital social de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » à hauteur de 1 530 000 € correspondant à l'émission de 15 300 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune et approuvait, au titre de cette augmentation de capital, la souscription par la commune d'Orvault de 4 131 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, soit 413 100 €, maintenant sa participation à 27 % du capital.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, *« les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »*

Le rapport du mandataire de la société publique locale « Erdre, Cens, Chézine, restauration durable » au titre du premier exercice comptable du 20 septembre 2023 au 31 décembre 2024, tenant compte de la correction relative aux mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux de la SPL, transmis le 25 juin 2025, est annexé à la présente délibération.

La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Ville.

DECISION

VU la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 et son article 210 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5 ;

VU décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 codifié à l'article D1524-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'approbation, aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires de la SPL, du rapport du mandataire ;

VU la délibération DCM2023S2N32 relative à l'adhésion à la société publique locale « Erdre Cens Chézine restauration durable » - cuisine mutualisée ;

VU la délibération DCM2023S2N33 relative à la nomination des représentants de la Ville d'Orvault dans les instances de la société publique locale « Erdre, Cens, Chézine, restauration durable » ;

VU la délibération DCM2024S3N22 : relative à l'augmentation de capital de la SPL « Erdre Cens Chézine restauration durable » et à l'apport en compte courant d'associé ;

CONSIDERANT que l'approbation du rapport du mandataire ne rentre pas dans les cas de déport prévus par la loi. Ainsi les élus membres de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité de suivi et d'engagement de la SPL peuvent prendre part au vote de la délibération municipale relative à l'approbation du rapport du mandataire.

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 9 ABSTENTIONS de M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN du groupe « Un nouvel état d'esprit pour Orvault », M. Christophe ANGOMARD s'étant absenté pour le vote :

- **APPROUVE** le rapport du mandataire de la société publique locale « Erdre, Cens, Chézine, restauration durable ».

Extrait certifié conforme
Orvault, le 14 octobre 2025

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 14 OCT. 2025

Et par publication le : 14 OCT. 2025

RAPPORT du MANDATAIRE

**A présenter à
 l'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE CHAQUE COLLECTIVITE ACTIONNAIRE**

AU TITRE DU 1^{er} EXERCICE COMPTABLE

DE LA SPL ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE

du 20/09/2023 au 31/12/2024

conformément à la réglementation en vigueur*



*article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret N°2022-1406 du 4/11/22 codifié à l'article D1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE :

I. FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT, AU 31/12/2024	4
II. GOUVERNANCE, CONTRÔLE INTERNE ET PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES	6
1. L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
2. LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES SOCIAUX	9
3. L'ACTIVITÉ DU COMITÉ DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT	9
4. L'ACTIVITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	9
5. LES AUTRES DISPOSITIFS DU CONTRÔLE ANALOGUE	10
6. LES AUTRES CONTRÔLES SUR LA SOCIÉTÉ	10
7. L'ORGANISATION DU SYSTÈME COMPTABLE	10
Le suivi de la trésorerie	10
Le suivi budgétaire	11
Le suivi des immobilisations et des amortissements	11
Le suivi des recettes	11
Le suivi de la dette.....	11
Le pilotage des subventions	11
8. L'ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	11
La procédure des achats.....	11
La procédure des marchés	12
La liste des marchés notifiés en 2023-2024	12
Les délais de paiement	13
9. LES CONVENTIONS.....	14
Les conventions réglementées.....	14
Les conventions courantes	15
10. LA LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	16
11. LE DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION.....	16
III. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE	18
12. L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE.....	18
Le chiffre d'affaires	18
Les dépenses d'investissement	18
13. L'ANALYSE ÉCONOMIQUE	19

Le compte de résultat	19
Les produits d'exploitation.....	19
Les charges d'exploitation.....	19
Les risques et incertitudes.....	19
Les résultats de la Société	20
14. L'ANALYSE FINANCIERE	20
Le capital.....	20
Les fonds propres	21
L'endettement.....	21
La trésorerie au 31/12/2024	21
Le bilan au 31/12/2024	22
Les dépenses fiscalement non déductibles.....	22
Le tableau de bord	22

	Erdre Cens Chézine Restauration durable Société Publique Locale immatriculée n° 980 626 808 R.C.S. Nantes Capital : 1 700 000 € Siège social : 16 rue Olivier de Sesmaisons - 44 240 La Chapelle Sur Erdre - president@spl-e2crd.fr
---	---

I. FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT, AU 31/12/2024

FICHE SIGNALÉTIQUE au 31/12/2024				
ÉTAT CIVIL				
Société Publique Locale ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE				
Siège social – adresse administrative	16 rue Olivier de Sesmaisons 44 240 La Chapelle sur Erdre			
RCS Nantes	N° 980 626 808			
Numéro de SIRET:	N° 98062680800011			
Date de constitution :	20/09/2023			
Secteur d'activité :	Restauration collective			
Objet social de la société :	Production de repas scolaires et autres publics relevant de la compétence de ses actionnaires, et ce compris l'exploitation de tous ouvrages utilisés à cette fin ainsi que toutes prestations relatives à la livraison de repas produits			
	Production, gestion et exploitation des cuisines mutualisées, de leurs équipements et services liés à la production de repas et ce inclus l'éventuelle production de denrées alimentaires ou la réalisation d'opérations permettant d'y contribuer			
	Possibilité de participer à un groupement d'intérêt économique (GIE)			
Président du Conseil d'Administration :	Laurent GODET			
Vice-Président du Conseil d'Administration	Marie-Paule GAILLOCHET et Eric COUVEZ			
Directeur général de la société :	Laurent GODET			
Commissaire aux comptes :	ORCOM			
Nombre de salariés fin 2024 :	Aucun			
ACTIONNARIAT				
Capital social de 1 700 000 €				
Valeur nominale des actions : 100 €				
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital	Nombre de sièges d'administrateurs
Ville de Saint-Herblain	8 160	816 000 €	48%	5
Ville d'Orvault	4 590	459 000 €	27%	3
Ville de La Chapelle sur Erdre	4 250	425 000 €	25%	3
TOTAL	17 000	1 700 000 €	100 %	11
Représentants des collectivités locales aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales				
Ville de Saint-Herblain	<u>Bertrand AFFILE</u> – Guylaine YHARRASSARRY – Marcel COTTIN – Catherine MANZANARES – Eric COUVEZ			
Ville d'Orvault	<u>Jean-Sébastien GUITTON</u> – Marie-Paule GAILLOCHET – Yann GUILLON			
Ville de La Chapelle sur Erdre	<u>Katell ANDROMAQUE</u> – Laurent GODET – Jean-Noël LEBOSSE			
Participations (article L 233-4 Code de Commerce) AU capital d'autres structures	Aucune			
Relations avec les communes actionnaires :	- Avances en compte courant d'associés avec la ville de Saint Herblain, à rembourser, de 768 000 €. - Convention de mise à disposition d'un local de bureau de 10 m2 avec la ville de La Chapelle sur Erdre, à titre gracieux.			

	Erdre Cens Chézine Restauration durable Société Publique Locale immatriculée n° 980 626 808 R.C.S. Nantes Capital : 1 700 000 € Siège social : 16 rue Olivier de Sesmaisons - 44 240 La Chapelle Sur Erdre - president@spl-e2crd.fr
---	---

Les modifications statutaires intervenues :

- En 2024 : relative à l'augmentation de capital : de 170 000 € à 1 700 000 €.

Les évolutions de l'actionnariat intervenues :

- En 2024 :
 - Fabrice ROUSSEL, administrateur représentant La Chapelle sur Erdre est relevé de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL, par délibération municipale du 30/09/2024.
 - Jean-Noël LEBOSSE est désigné administrateur au sein du Conseil d'Administration et suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, représentant La Chapelle sur Erdre par délibération municipale du 30/09/2024.
 - Katell ANDROMAQUE est désignée titulaire au sein de de l'Assemblée Générale de la SPL représentant La Chapelle sur Erdre par délibération municipale du 30/09/2024, anciennement suppléante:

II. GOUVERNANCE, CONTROLE INTERNE ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne vise :

- A créer et maintenir une organisation qui permette de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, financiers et juridiques auxquels est exposée la société,
- A s'assurer que la réalisation des objectifs s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

1. L'ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni 1 fois en 2023 et à 4 reprises en 2024 conformément à l'article 7.1 du Règlement Intérieur : les 20 septembre 2023, 11 avril 2024, 4 juin 2024, 8 juillet 2024, 29 novembre 2024.

Le taux de présence moyen des administrateurs s'élève à 93%.

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2023

11 administrateurs présents ou représentés sur 11.

Ordre du jour :

1. Accueil des administrateurs
2. Election du Président du Conseil d'Administration
3. Election de deux Vice-Présidents
4. Modalités d'exercice de la Direction Générale assurée par le Président du Conseil d'Administration
5. Absence de rémunération des administrateurs et de leur Président
6. Pouvoirs donnés au cabinet SOFIGES pour les formalités

Le Conseil d'administration du 11 avril 2024

10 administrateurs présents ou représentés sur 11.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 20/09/2023
2. Création d'un Comité de Suivi et d'Engagement et prise d'acte de la composition de ce comité
3. Informations :
 - Signature d'un contrat avec le Commissaire aux Comptes
 - Attribution d'un marché de prestation d'expertise comptable et de gestion sociale
 - Désignation d'un partenaire pour les services bancaires

- Signature et notification d'un Pacte d'actionnaires
 - Besoins RH de la SPL
4. Questions diverses

Le Conseil d'administration du 4 juin 2024

11 administrateurs présents ou représentés sur 11.

Ordre du jour :

1. Approbation du programme de projet de cuisine centrale mutualisée devant être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL
2. Approbation du Plan d'Affaires et du Budget prévisionnel
3. Examen du projet d'augmentation du capital social à souscrire par les associés de la Société conformément au Plan d'Affaires
4. Examen du projet d'avances en compte courant à libérer par les associés de la Société conformément au Plan d'Affaires
5. Informations :
 - Déclaration d'intérêt sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP)
 - Formation des administrateurs
 - Réunions du Conseil d'administration relatives aux marchés à passer pour la construction de la cuisine centrale mutualisée
 - Besoins RH de la SPL
 - Réunion d'informations des encadrants des cuisines des 3 villes
6. Questions diverses

Le Conseil d'administration du 8 juillet 2024

10 administrateurs présents ou représentés sur 11.

Ordre du jour :

1. Sélection des trois équipes de maîtrise d'œuvre retenues à l'issue de la phase candidatures pour présenter une offre sur Avant-Projet Sommaire pour la construction de la cuisine centrale mutualisée et approbation de la poursuite de la consultation
2. Dépôt du dossier de demande de financement à Nantes Métropole dans le cadre du Pacte financier métropolitain de solidarité (pour information)
3. Questions diverses

Le Conseil d'administration du 29 novembre 2024

9 administrateurs présents ou représentés sur 11.

Ordre du jour :

1. Accueil d'un nouvel administrateur (pour information)
2. Résolutions liées à la réalisation de l'augmentation de capital
 - Constatation de la souscription de l'intégralité des actions nouvelles
 - Prorogation du délai de libération de la 1ère moitié de la valeur nominale des actions
 - Constatation de la libération des actions nouvelles pour la moitié de leur valeur nominale et de l'entrée en vigueur des statuts modifiés
 - Appel à libération de la 2nde partie de l'augmentation de capital
 - Placement de la trésorerie sur produit liquide sans risque (pour information)
3. Autorisation de signature du Directeur Général de la convention de prestations avec la ville de Saint Herblain relative à la mission de management de transition en charge du pilotage du projet SPL d'une part et de conduite de l'opération de construction de la cuisine centrale mutualisée d'autre part
4. Résolution budgétaire
 - Atterrissage budgétaire 2024 (pour information)
 - Approbation du budget prévisionnel 2025, comparé au Plan d'Affaires approuvé
5. Résolutions relatives à l'opération de construction de la cuisine centrale
 - Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre parmi les 3 équipes autorisées à remettre une offre sur Avant-Projet Sommaire pour la construction de la cuisine centrale mutualisée
 - Fixation et calendrier de versement des indemnités pour les 3 candidats à la maîtrise d'œuvre
 - Autorisation du Directeur général à signer tous avenants aux marchés pendant la phase travaux (pour information)
 - Autorisation au Directeur Général à signer tous documents relevant des démarches de demande d'instruction du Permis de Construire
 - Notification du marché public « contrôle technique » (pour information)
 - Point sur les opérations en cours et en projet (pour information)
6. Feuille de route des études à mener pour la mise en exploitation de la cuisine (pour information)
7. Calendrier institutionnel 2025 de la SPL (pour information)
8. Formation EPL (pour information)
9. Questions diverses

2. LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun jeton de présence ni rémunération des administrateurs et du Président n'ont été versés conformément à l'article 11.3 du Règlement Intérieur et de la résolution du Conseil d'administration du 20/09/2023.

3. L'ACTIVITE DU COMITE DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT

Le Comité de Suivi et d'Engagement est une instance de contrôle analogue réunissant des élus non-administrateurs, le Président Directeur général et des représentants des services de chaque collectivité actionnaire. Il a pour mission :

- d'être informé et de contrôler la bonne marche de la Société, en procédant à toutes analyses et vérifications nécessaires et cet effet,
- de préparer les réunions du Conseil d'Administration de la Société, notamment en examinant les points fixés à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration
- de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration

Seuls les élus titulaires, le Président Directeur Général et les 3 représentants des services de chaque collectivité ont une voix.

Le Comité de Suivi et d'Engagement s'est réuni 1 fois : le 15 mai 2024

Le Comité de Suivi et d'Engagement du 15 mai 2024

Ordre du jour :

1. Accueil des membres, tour de table, modalités de fonctionnement, rôles du comité (pour information)
2. Lettre d'engagement à signer
3. Présentation du Plan d'Affaires à 10 ans et avis sur les projets de décisions qui en découlent.

4. L'ACTIVITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice : le 20 septembre 2023 et le 4 juillet 2024.

Le taux de présence moyen des actionnaires s'élève à 100%.

L'Assemblée Générale Constitutive du 20 septembre 2023

Ordre du jour :

1. Constatation du dépôt des apports en numéraire par chacun des associés
2. Approbation et signature des statuts de la SPL portant désignation des premiers Commissaires aux Comptes et des premiers administrateurs
3. Approbation et signature du Règlement Intérieur de la SPL

4. Approbation et signature du projet de Pacte d'Associés de la SPL
5. Pouvoirs donnés au cabinet SOFIGES pour les formalités liées à la constitution

L'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 4 juillet 2024

Ordre du jour :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration
2. Augmentation de capital d'un montant globale de 1 530 000 €, par voie d'émission de 15 300 actions ordinaires nouvelles, par apports en numéraire, émises au prix unitaire de 100 € (sans prime d'émission), à souscrire par les associés sans suppression de leur droit préférentiel de souscription
3. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital
4. Mise à jour des statuts consécutivement à l'adoption des résolutions proposées ci-dessus
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

5. LES AUTRES DISPOSITIFS DU CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue est assuré à travers la participation active des élus aux Conseils d'Administration et au Comité de Suivi et d'Engagement ainsi que :

- par un investissement des agents issus des trois collectivités actionnaires pour l'installation de l'activité en 2023-2024.
- La tenue de Comités de Pilotage avec des élus, de Comités techniques, de coordinations des DG, de réunions techniques préparées ou pilotées par des DGA ou directeurs des 3 collectivités

6. LES AUTRES CONTRÔLES SUR LA SOCIETE

Hormis les contrôles de l'expert-comptable, du commissaire aux comptes et de ceux relatifs au contrôle analogue, la SPL n'a pas fait l'objet d'autres contrôles au cours de l'exercice 2023-2024.

7. L'ORGANISATION DU SYSTEME COMPTABLE

La tenue de la comptabilité, les déclarations fiscales et l'établissement des comptes annuels sont assurés par le Cabinet SYNA Expert-comptable de la SPL, via un marché notifié le 21 novembre 2023 et ce pour les trois premiers exercices comptables de la SPL.

La mise en paiement des factures, le suivi de trésorerie et l'établissement du rapport de gestion et de gouvernement sont assurés en interne.

L'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 20 septembre 2023 a nommé pour une période de six exercices à compter de l'exercice 2024 jusqu'à l'exercice 2029 inclus, le Cabinet ORCOM qui assure la mission de Commissaire aux Comptes de la SPL.

- Le suivi de la trésorerie

Les factures sont mises en paiement par virement bancaire effectué par la SPL.

Un suivi de la trésorerie est effectué et au minimum 1 fois par mois, par croisement des relevés de comptes et du tableau de bord de trésorerie (décaissements/encaissements).

Le tableau de bord de trésorerie comporte également une partie prévisionnelle, mise à jour à chaque notification de marché et dès la connaissance d'un besoin de dépense (ou recette) émergeant.

- Le suivi budgétaire

Sans objet à ce stade.

- Le suivi des immobilisations et des amortissements

Au 31/12/2024	Immobilisation Brut	Amortissement	Immobilisation Net
Autres immobilisations corporelles	433 €	115 €	318 €
Immobilisations en cours	270 105 €		270 105 €
TOTAL	270 538 €	115 €	270 423 €

- Le suivi des recettes

Non significatif à ce stade, il s'effectue via le pilotage de la trésorerie.

La SPL a néanmoins, bien conscience de la nécessité, d'ici 2028, de mettre en place une comptabilité analytique pour justifier de ses facturations à venir vis-à-vis des communes.

- Le suivi de la dette

Sans objet.

- Le pilotage des subventions

Préparation et montage du dossier de demande de soutien de la Métropole, en 2023-2024.

8. L'ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- La procédure des achats

La SPL n'a pas de procédure formalisée, à ce stade. Néanmoins, le process d'achat, durant cette phase de mise en place, est le suivant :

- **Pertinence du besoin** : vérification et approbation soit par le Conseil d'Administration soit par le Directeur Général.
- **Mise en concurrence** : recherche 3 devis ou lancement d'un marché avec publication BOAMP, selon l'enjeu financier.
- **Analyse des offres / devis** : analyse effectuée par la SPL Rapport d'ouverture des plis et d'analyse des offres remis au Président-Directeur Général, avant notification.

- **Notification des marchés / avenants ou signature des devis** : signature du Directeur Général.
- **Attestation du « service fait »** : contrôle assuré par la SPL.
- **Mise en paiement** : réalisation par la SPL, puis tenue à jour du tableau de bord de trésorerie, du tableau de bord de suivi des marchés et transmission une fois par mois des factures à l'expert-comptable.
- **Transparence** : un rapport contenant l'ouverture de plis et la synthèse des analyses est transmis à chaque Conseil d'Administration, pour chaque marché.

- La procédure des marchés

La SPL n'a pas de procédure formalisée, à ce stade. Néanmoins, le process de marchés durant cette phase de mise en place, est le suivant :

- **Définition des besoins**. Cf § supra.
- **Définition des procédures** : avec conseil auprès des actionnaire, en cas de besoin et la Fédération des EPL.
- **Rédaction des pièces marchés** : sur inspiration des documents types des actionnaire et la Fédération des EPL.
- **Organisation des Commissions d'Appels d'Offres et Commissions Achats** : inexistant à ce stade cf § supra.

La SPL s'est dotée courant 2024 d'un accès à la plateforme AWS lui permettant d'assurer la publication des pièces des marchés, de recevoir les offres, de correspondre avec les candidats, dans le respect du code de la commande publique. Elle permet de garantir la réception des offres et l'égalité de traitement en termes de délais.

- La liste des marchés notifiés en 2023 – 2024

Marchés de services et fournitures :

	Mandataire Titulaire	Nombre de co-traitants	Date de notification
FONCTIONS SUPPORT			
Certification des comptes	ORCOM		03/10/2023
Expertise comptable	SYNA CONSEIL		21/11/2023
PROJET DE CONSTRUCTION			
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'APS et l'APD du projet de construction de la cuisine centrale	LA. SERRE CONSEIL ET PROGRAMMATION	2	02/07/2024
Mission de contrôle technique pour les travaux de construction de la cuisine centrale	BUREAU CONTROLE ALPES		25/10/2024

Marchés de travaux : sans objet en 2023/2024.

- Les délais de paiement

Le délai moyen de paiement des factures payées en 2023/2024 est de **26 jours**, incluant la période de démarrage non favorable.

Le décret d'application n° 2017-350 du 20 mars 2017 apporte des précisions sur les informations relatives aux délais de paiement. Ce décret est applicable depuis les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016.

Les sociétés doivent renseigner les informations suivantes, dans leur rapport de gestion :

- Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues par la SPL, non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
- Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises par la SPL, non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

Factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice, dont le terme est échu :

	Article D. 441 I - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées		2				2						
Montant cumulé des factures concernées TTC		216 €				216 €						
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année		< 1%				< 1%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			4									
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-5 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 45 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) Délais mesuré par l'écart entre la date de réception de la facture et la date de virement bancaire					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						
Nombre cumulé de factures concernées						35						
Montant cumulé des factures concernées dans l'année TTC						344 941,56 €						

9. LES CONVENTIONS

- Les conventions réglementées

L'article L225-38 du Code du Commerce stipule :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une

société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. ».

La Société a contracté les conventions réglementées suivantes au cours de l'exercice clos :

- **Une convention, signée en juillet 2024 avec la ville de La Chapelle sur Erdre, de mise à disposition d'un espace de travail** dans les locaux municipaux sis 15 rue Jean Jaurès à La Chapelle sur Erdre jusqu'à l'ouverture de la future cuisine centrale mutualisée ; et ce à titre gracieux.
- **Une convention, signée en juillet 2024 avec la ville de Saint Herblain, d'apport en compte courant d'associé** d'un montant de 768 000 €, de la ville de Saint Herblain, pour une durée de 2 ans éventuellement renouvelable 1 fois ; et ce non rémunéré.

- **Les conventions courantes**

L'article L225-39 du Code du Commerce stipule :

« Les dispositions de l'article L. 225-38 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du présent code. »

L'avis de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de février 2014 précise que :

- *« Les conditions courantes sont celles que la société réalise habituellement dans le cadre de son activité sociale (référence faite à « l'activité ordinaire » de la société et « aux pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire »). L'avis propose également de prendre en considération « les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, de même que sa nature et son importance juridique ou ses conséquences économiques, voire sa durée ».*
- *Les conditions normales sont celles qui sont effectuées par la société « aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers » de telles sorte que l'intéressé ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un fournisseur ou client quelconque de la société.*

	<p>Erdre Cens Chézine Restauration durable Société Publique Locale immatriculée n° 980 626 808 R.C.S. Nantes Capital : 1 700 000 € Siège social : 16 rue Olivier de Sesmaisons - 44 240 La Chapelle Sur Erdre - president@spl-e2crd.fr</p>
---	--

La Société n'a pas signé de convention courante au cours de l'exercice clos.

10. LA LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'Administration, doit mentionner la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé.

Les mandataires sociaux de la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable, en fonction en 2024 déclarent exercer dans des sociétés anonymes les fonctions suivantes :

M. Laurent GODET	Président	G2L (SAS)
M. Fabrice ROUSSEL	Administrateur Administrateur Administrateur Président Administrateur Administrateur	SEMMINN (SAEM) La Cité des Congrès de Nantes (SPL) Société Publique Régionale des Pays de la Loire (SA) Le Voyage à Nantes (SPL) Saint Nazaire Agglomération Tourisme (SA) EXPONANTES (SA)
Mme Katell ANDROMAQUE	Co-gérante Censeur	Chap et Graines (SARL) SEMITAN (SAEM)
M. Jean-Noël LEBOSSE	Néant	
M. Jean-Sébastien GUITTON	Administrateur	SEMITAN (SAEM)
Mme Marie-Paule GAILLOCHET	Néant	
M. Yann GUILLON	Néant	
M. Bertrand AFFILE	Administrateur	SEMITAN (SAEM)
Mme GUYLAINE YHARRASSARRY	Néant	
M. Marcel COTTIN	Administrateur	LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGMENT (SPLA)
Mme Catherine MANZANARES	Néant	
M. Eric COUVEZ	Néant	

11. LE DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale place désormais, au titre de l'article 17, les SPL dans le champ de la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

C'est la raison pour laquelle, la SPL a financé, pour l'ensemble de ses administrateurs, une formation tenue le 2 octobre 2024 sur la « prise en main d'une EPL », sous l'animation de la Fédération des EPL ; laquelle a permis de sensibiliser chacun sur les risques liés à la

   	Erdre Cens Chézine Restauration durable Société Publique Locale immatriculée n° 980 626 808 R.C.S. Nantes Capital : 1 700 000 € Siège social : 16 rue Olivier de Sesmaisons - 44 240 La Chapelle Sur Erdre - president@spl-e2crd.fr
---	---

gouvernance.

Il s'agissait là d'une première pierre car la Société a conscience qu'elle doit mettre en œuvre des actions afin de s'assurer de l'existence, de la qualité et de l'efficacité des mesures et procédures destinées à prévenir et détecter les atteintes à la probité.

Ce sujet sera évoqué lors d'un Conseil d'Administration au cours du 1^{er} semestre 2025.

III. SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le bilan et le compte de résultat sont présentés dans la plaquette des comptes annuels effectués par l'expert-comptable de la SPL.

Par ailleurs, le présent rapport de gestion :

- fait état des principaux indicateurs d'activité qui déterminent significativement le compte de résultat,
- fait état du compte de résultat 2024 de la société.

12. L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

L'activité opérationnelle de la société se mesure en 2024 par l'étude de faisabilité et la rédaction du Programme de construction de la Cuisine Centrale, aboutissant au choix du Maître d'œuvre, notifié le 6 janvier 2025.

- Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires hors taxes de la société pour l'année comptable 2023 à 2024 est inexistant. Le démarrage de l'activité commerciale est attendu pour 2028.

En 2024, la Société a donc réalisé un chiffre d'affaires de **0 € HT**.

- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2024 ont été moins élevées que ce qui était prévu au Plan d'affaires, principalement en raison du report de calendrier en 2025 des frais APS du Maître d'œuvre retenu. Ces frais ont été payés en février 2025, correspondant à l'issue de la phase APS, pour un montant de 191 176 € HT.

	Réel 2024	Plan d'affaires 2024 Approuvé au CA 04/06/2024
MOE	240 000 € HT correspondant aux indemnités des 2 candidats à la Moe, non retenus	517 200 € HT
AMO APS-APD	26 600 € HT }	Etudes pré opérationnelles :
Contrôle technique	1 885 € HT } soit 30K€	
Publicités BOAMP	1 620 € HT }	
Total dépense Marchés publics	270 105 € HT (compte 231) (dont 5256 € TTC dette fournisseurs payée en janvier 2025 (compte 401))	575 000 € HT



Erdre Cens Chézine Restauration durable

Société Publique Locale immatriculée n° 980 626 808 R.C.S. Nantes

Capital : 1 700 000 €

Siège social : 16 rue Olivier de Sesmaisons - 44 240 La Chapelle Sur Erdre - president@spl-e2crd.fr

13. L'ANALYSE ECONOMIQUE

- Le compte de résultat

L'activité de la société se solde pour le premier exercice clos au 31 décembre 2024 par un résultat négatif de **-29 237 €**.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, sont présentés ci-après les chiffres les plus significatifs.

	Réel 2024	Atterrissage 2024 présenté au CA 29/11/2024	Plan d'affaires 2024 approuvé au CA 04/06/2024
Prestations de services	€	€	0 €
Autres produits d'exploitation	€	€	0 €
Total Chiffre d'affaires	0 €	0 €	0 €
Subventions d'exploitation	€	€	0 €
Autres Produits	€	€	0 €
Total produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €
Achats et autres charges (comptes 60 & 61)	4 651,28 €	6 170 €	€
Charges externes (comptes 62)	24 471,32 €	27 094 €	43 000 €
Impôts et taxes (comptes 63)	€	€	€
Frais de personnel (comptes 64)	€	€	€
Autres charges (comptes 65)	€	€	€
Amort. Provisions (comptes 68)	114,54 €	115 €	€
Total Charges d'exploitation	29 237,14 €	33 380 €	43 000 €
Résultat d'exploitation	-29 236,82 €	-33 380 €	-43 000 €
Produits financiers (comptes 76)	€	€	€
Charges financières (comptes 66)	€	€	€
Résultat financier	0 €	0 €	0 €
Résultat exceptionnel (comptes 67 & 77)	0 €	0 €	0 €
Impôt sur les sociétés	€	€	0 €
Résultat de l'exercice	-29 237 €	-33 380 €	-43 000 €

- Les produits d'exploitation

Sans objet

- Les charges d'exploitation

Les charges externes sont en décalage par rapport au Plan d'Affaires. Elles comprennent pour l'exercice clos, les honoraires de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes ainsi que les frais d'avocat.

- Les risques et incertitudes

Pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2023-2024, La SPL n'a relevé aucun risque ou incertitude nécessitant la constitution d'une provision.

- Les résultats de la Société

	Réel 2024	Atterrissage 2024 présenté au CA 29/11/2024	Plan d'affaires 2024 Approuvé au CA 04/06/2024
Résultat d'exploitation	-29 237 €	-33 380 €	43 000 €
Résultat financier	0 €	0 €	0 €
Résultat courant	-29 237 €	-33 380 €	-43 000 €
Résultat exceptionnel	0 €	0 €	0 €
Impôts sur Société	-0 €	-0 €	-0 €
Résultat net	-29 237 €	-33 380 €	-43 000 €

14. L'ANALYSE FINANCIERE

- Le capital

Une constitution de capital a été décidée le 20 septembre 2023 par l'Assemblée Générale Constitutive, constatant la libération d'apports en numéraire portant sur la souscription de 1 700 actions de 100 €uros de nominal chacune, portant le capital initial de la SPL à 170 000 €uros.

Une augmentation de capital a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2024 et par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2024, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, portant le capital initial de la SPL de 170 000 €uros à 1 700 000 €uros.

La hausse de capital a été souscrite, appelée pour moitié et non versée sur le compte courant bancaire de la SPL à la date de clôture des comptes 2024. La seconde moitié est non appelée en 2024.

Le capital de la SPL au 31 décembre 2024, est de **1 700 000 €uros**, se décomposant ainsi :

	Situation du Capital au 31/12/2024		
	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur capital social
Capital Souscrit	17 000	100 €	1 700 000 €uros
dont capital appelé, versé	1 700	100 €	170 000 €uros
dont capital appelé versé sur compte d'attente	15 300	50 €	765 000 €uros
dont capital non appelé	15 300	50 €	765 000 €uros

La répartition par actionnaire est la suivante :

	Nombre d'actions	% détenu
La Chapelle sur Erdre	4 250	25%
Orvault	4 590	27%
Saint Herblain	8 160	48%
TOTAL	17 000	100%

- Les fonds propres

Les Fonds Propres de la société au 31 décembre 2024 sont de **1 670 763 €**, relevant intégralement des capitaux propres.

Capital social	1 700 000 €
Prime d'émission	0 €
Réserve légale	0 €
Réserve réglementée	0 €
Autres réserves	0 €
Report à nouveau	0 €
Résultat de l'exercice	-29 237 €
Capitaux propres	1 670 763 €
Subventions d'investissement	0 €
Avances conditionnées	0 €
Fonds propres	1 670 763 €

- L'endettement

Une avance en compte courant d'associés de 1 600 000 € a été décidée par le Conseil d'Administration du 4 juin 2024, à rembourser à l'issue d'une période de deux ans éventuellement, renouvelable une fois, dont la date de libération varie selon la commune. La part provenant de Saint Herblain a été libérée courant 2024 à hauteur de 768 000 €, celle des deux autres associés sera libérée en 2027.

- La trésorerie au 31/12/2024

Niveau de Liquidités	Au 31/12/2024
Comptes bancaires	1 357 650 € (592 649,77 € + 765 000 € de capital souscrit appelé versé sur compte d'attente)

- Le bilan au 31/12/2024

Actif net		Passif	
Capital souscrit non appelé	765 000 €	Capital social	1 700 000 €
Immobilisations corporelles	318 €	Report à nouveau	0 €
Immobilisations en cours	270 105 €	Résultat de l'exercice	- 29 237 €
Créances	59 836 €	Dettes financières	768 000 €
Capital souscrit appelé versé sur compte d'attente	765 000 €	Dettes fournisseurs	13 857 €
Disponibilités	592 650 €	Dettes fiscales	288 €
TOTAL BILAN	2 452 908 €	TOTAL BILAN	2 452 908 €

- Les dépenses fiscalement non déductibles

En application des articles 39-4 et 39-5 du code général des impôts, aucune dépense n'a donné lieu à la réintégration dans le bénéfice imposable de la société au titre de dépenses et de charges somptuaires.

- Le tableau de bord

Conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967 modifié par décret du 11 décembre 2006, le tableau de bord ci-après fait apparaître le résultat de la Société pour ses cinq derniers exercices clos :

	2024 (15,5 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (12 mois)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	1 700 000 €					
Capital social	1 700 000 €					
Nombre d'actions souscrites	17 000					
dont Capital appelé versé	170 000 €					
dont Capital appelé verse sur compte d'attente	765 000 €					
dont Capital non appelé	765 000 €					
CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE	1 670 768 €					
Capital social	1 700 000 €					
Résultat de l'exercice	(29 237 €)					
Report à nouveau						
Subventions d'investissement						
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
DETTE						
Dettes financières	0					
dont Emprunt > 1 an	0					
Avance en Compte Courant d'associés	768 000 €					
Dettes fournisseurs (comptes 401+408)	13 857 €					
CREANCE	Sans objet					
Créances clients						
INDICATEURS DE SANTE FINANCIERE *	✔					
Fonds de roulement, en € HT	1 400 340 €					
Charges incompressibles, en € HT	29 123 €					
Potentiel financier, en nb de jours	NS					
Chiffres d'affaires, en € HT	0 €					
Masse salariale / Charges d'exploitation, en %	0 €					
Effet ciseaux, en nombre de point de %	Sans objet					
Résultat avant impôts, en € HT	(29 237 €)					
Dotations aux amortiss. et provisions, en € HT	115 €					
Impôts sur les Sociétés, en € HT	0 €					
Résultat net, en € HT	(29 237 €)					
Résultat net distribué, en € HT	0 €					
Solde de trésorerie au 31/12, en €	1 357 650 €					
RESULTAT D'EXPLOITATION PAR COMMUNE	Sans objet					
La Chapelle sur d'Erdre						
Orvault						
Saint Herblain						
RESULTAT D'EXPLOITATION PAR SEGMENT	Sans objet					
Petite enfance						
Ecoles maternelles et primaires						
Accueil de loisirs						
Portage de repas						
Foyer de personnes âgées						
Autres						
LE PERSONNEL	Sans objet					
Effectif moyen des salariés						
ETP au 31/12						
Masse salariale, en € HT						
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) en € HT						

* Fonds de roulement = ressources stables – emplois stables


* Charges incompressibles = charges d'exploitation + charges financières

* Potentiel financier = (Fond de roulement / (charges incompressibles + annuité d'emprunt)) * 360 jours. Fragile < 3 à 6 mois < Confort

* Effet ciseaux = Ecart entre la dynamique des recettes N par rapport à N-1 et la dynamique des charges N par rapport à N-1.

* NS = non significatif

**Le présent rapport est destiné aux membres
des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.**

A La Chapelle sur Erdre	Le 25 juin 2025
	<p>Le Président</p>  <p>Laurent GODET</p>